Image not found or type unknown

Droit acquis de 120 heures de formation

Par **huberteric**, le **01/02/2014** à **18:19**

salutation et bonjour aprés un licenciement pour faute grave j'avais acquis 120 heures de formation j'ai eu une période de chomage de 4 mois j'ai retrouvé un travail d'une duréé de un an suite a démission pour nouveau travail je conduit un camion n'ayant jamais conduit depuis l'armée 20 ans aprés j'ai des difficulté au sain de cette nouvelle entreprise embauché pour l'instant en cdd de six mois, mon employeur veut me gratifier de 10 heures d'auto poids lourd ecole travaillant depuis 15 jours dans cette entreprise de btp puis je obtenir une partie de mes heures de formation acquis dans les autres societe merci de m'expliquer la démarche a suivre eventuellement si possibilite dif egal 120 heures

Par **P.M.**, le **01/02/2014** à **19:32**

Bonjour,
Je vous propose ce dossier...

Par **huberteric**, le **01/02/2014** à **19:52**

jçai pourtant etait clair je demande une aide et non une lecture du dossier dif peut on me dire si avec mon nouvel employeur (trois semaine active)je puis beneficier de la dif j'ai l'accord de mon employeur qui dans la mesure du possible voudrais ne pas payer ma recalification merci encore salutation

Par **P.M.**, le **01/02/2014** à **20:31**

Le dossier est très clair aussi, il explique comment la portabilité du DIF peut s'effectuer auprès d'un nouvel employeur et par l'intermédiaire de son OPCA...

Par **huberteric**, le **01/02/2014** à **21:45**

ai je le droit malgre aucun chomage merci

Par **P.M.**, le **01/02/2014** à **21:52**

La portabilité du DIF, comme indiqué dans le dossier, n'est pas liée obligatoirement avec une période de chômage...

Par **huberteric**, le **02/02/2014** à **10:31**

puis je prendre les heures dif d'une autre entreprise avant 120 heures obtenu ou puis je m'adresser merci encore le dossier et bien trop generale et je n'y comprends rien merci

Par **P.M.**, le **02/02/2014** à **10:48**

Bonjour,
Si vous n'y comprenez rien, je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale ou de l'OPCA du nouvel employeur à moins que ce dernier et ses conseils comprennent quelque chose essentiellement à cet extrait :
[citation]**Utilisation chez le nouvel employeur**
Lorsque le salarié en fait la demande auprès d'un nouvel employeur, au cours des 2 années suivant son embauche, la somme permet de financer soit, après accord de l'employeur, tout ou partie d'une action de bilan de compétences, de VAE ou de formation, soit, sans l'accord de l'employeur, tout ou partie d'une action de bilan de compétences, de VAE ou de formation relevant des priorités définies par accord de branche ou d'entreprise. Lorsque le salarié et l'employeur sont en désaccord, l'action se déroule hors temps de travail et l'allocation de formation (visée à l'article L. 6321-10 du code du travail) n'est pas due par l'employeur.Le paiement de la somme est assuré par l'OPCA dont relève l'entreprise dans laquelle le salarié est embauché. Cette somme est imputée au titre de la section " professionnalisation ", sauf dispositions spécifiques prévues par accord de branche ou accord collectif conclu entre les organisations d'employeurs et de salariés signataires d'un accord constitutif d'un organisme collecteur paritaire agréé interprofessionnel
[/citation]

Par **huberteric**, le **02/02/2014** à **13:50**

excusez moi encore je doit etre bete je ne comprends pas grand chose mon nouveau patron est d'accord je suis dans cette entreprise depuis trois semaine je conduit un camion et je suis un peu juste il me faudrait 10 heures de formation camion ecole le patron veut trés bien mais a il la possibilité de prendre mes difs qui n'ont jamais ete utilisé dans l'ancienne entreprise voila tout je m'adresse a qui pour obtenir je parle bien de formation complémentaire en conduite poids lourds mon patron en a pour 800 euros voilà merci encore

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **02/02/2014** à **13:58**

Si vous ne comprenez pas ce qui est écrit, je ne pourrais pas être plus clair et plus précis que ce dossier et en particulier l'extrait proposé et ce n'est pas parce que vous répéterez plusieurs fois votre situation que moi j'ai bien comprise que cela vous fera comprendre de quelle manière vous pourriez obtenir la portabilité du DIF acquis précédemment sans condition d'ancienneté minimale chez le nouvel employeur, ce qui dépend aussi de l'OPCA auquel il cotise...

Par **huberteric**, le **02/02/2014** à **14:01**

donc je doit contacter OPCA

Par **P.M.**, le **02/02/2014** à **14:03**

Ben oui, c'est ce que je vous ai indiqué depuis plusieurs messages et ce qu'indique le dossier...

Par **huberteric**, le **02/02/2014** à **14:17**

j'ai lu votre dossier mais je pense que c'est l'employeur qui doit payer la formation a moins d'etre en désaccord ;mais moi il me propose donc je dispose merci ai je bien lu

Par **P.M.**, le **02/02/2014** à **14:42**

Cela ne pourrait être que dans le cadre d'un accord que vous utilisiez votre DIF pour une formation que l'employeur souhaite vous faire passer...

Par **huberteric**, le **02/02/2014** à **15:56**

ben oui je l'(ai expliqué deux donc je ne comprends rien qui demandz qui paie avec mes heures dif

Par **P.M.**, le **02/02/2014** à **17:21**

Vous avez demandé deux fois si vos heures de DIF pouvaient être affectées à cette

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

formation, c'est donc que vous en étiez d'accord puisque le dossier explique à quoi il sert notamment dans le choix de la formation...
Il y est d'ailleurs clairement indiqué :
[citation]Le choix de l’action de formation mise en oeuvre dans le cadre du DIF doit être arrêté par accord écrit du salarié et de son employeur.[/citation]...
Je vous répète, j'espère pour la dernière fois, qu'il faudrait vous adresser à l'OPCA auquel adhère l'employeur actuel ce qui est également clairement indiqué dans l'extrait du dossier que j'ai reproduit...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés